

GUIDE PRATIQUE DES PROCEDURES

SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE (SMR)

Guide adressé aux coureurs soumis à la SMR pour la saison 2016

A lire attentivement

IMPORTANT

NE SONT CONCERNES PAR LES PROCEDURES DE LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE QUE LES SPORTIFS SUIVANTS :

Pour les HOMMES :

- Coureurs professionnels titulaires d'une licence française dans un groupe sportif français ou étranger
- Coureurs professionnels titulaires d'une licence étrangère dans un groupe sportif français
- Coureurs de 1^{ère} catégorie route faisant partie des 300 premiers seniors du classement national par points FFC
- Coureurs de 1^{ère} catégorie VTT, BMX, Piste, Cyclo Cross
- Coureurs professionnels requalifiés en 1^{ère} catégorie
- Coureurs étrangers de première catégorie (avec 8 points au classement UCI) titulaire d'une attestation d'appartenance délivrée au titre d'un club français
- Coureurs inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau (Hors « Reconversion »)
- Coureurs inscrits dans une filière d'accès au Haut Niveau (Pôle)
- Coureurs inscrits sur liste « Espoirs » ministérielle.

Pour les FEMMES :

- Coureurs Français et Etrangers Dames membres d'une équipe UCI Française
- Coureurs Etrangers Dames, titulaires d'une licence FFC ou d'une attestation au titre d'un club français, de 1^{ère} catégorie
- Coureurs de 1^{ère} catégorie route faisant partie des 25 premières du classement national par points FFC,
- Coureurs de 1^{ère} catégorie VTT, BMX, Piste, Cyclo Cross
- Coureurs inscrits sur la liste ministérielle des Sportifs de Haut Niveau (Hors « Reconversion »)
- Coureurs inscrits dans une filière d'accès au Haut Niveau (Pôle)
- Coureurs inscrits sur liste « Espoirs » ministérielle.

RAPPEL :

Ceci est un extrait du règlement de la surveillance médicale réglementaire particulière de la FFC (article 14)

Les coureurs soumis à la SMR sont tenus de réaliser :

I. Une échographie cardiaque

1) Sont concernés :

UNIQUEMENT les coureurs soumis à la Surveillance Médicale Réglementaire **pour la première fois**.

Les coureurs soumis à la SMR doivent effectuer une échographie cardiaque 1 fois seulement dans leur vie, lorsque celui-ci est soumis **pour la première fois** à la Surveillance Médicale Réglementaire.

EXCEPTION pour les professionnels : une échographie cardiaque doit être réalisée 1 fois tous les 2 ans (exigence UCI).

2) Prise de RDV :

Il est possible que le plateau technique de médecine du sport auprès duquel vous allez effectuer le test d'effort soit en mesure d'effectuer cette échographie cardiaque. Autrement, contactez un cardiologue près de chez vous. Vous n'avez pas besoin de prescription médicale du Médecin Fédéral National.

3) Règlement financier :

Cet examen médical préalable à l'obtention du certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition est **à la charge financière du coureur, du club, ou du groupe Sportif** (sur présentation d'une facture acquittée ou attestation de paiement).

Seuls les coureurs inscrits sur les listes nationales de haut niveau et ministérielles, présenteront **DANS LES 2 MOIS QUI SUIVENT L'EXAMEN**, l'original de la facture acquittée ou l'attestation de paiement originale + RIB -, au secrétariat médical de la FFC (1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – Montigny le Bretonneux - 78069 SAINT QUENTIN EN YVELINES) afin d'en obtenir le remboursement par virement bancaire.

II. Un examen médical et des Explorations Fonctionnelles : une fois dans l'année pour l'obtention de la licence

1) Prise de rendez-vous

Vous devez prendre rendez-vous le plus tôt possible afin d'éviter les risques de saturation de fin d'année :

- **Téléphoner au Plateau Technique de Médecine du Sport agréé de votre choix (liste jointe).**
- **En cas de difficulté vous prendrez contact avec votre Médecin Fédéral Régional. Il peut être une aide précieuse auprès du Plateau Technique de Médecine du Sport.**

2) Examen sur le Plateau Technique de Médecine du Sport

Prenez avec vous :

- **chaussures (vélo et training) et cuissard,**

Penser à :

- **prendre un petit déjeuner normal - ne pas être à jeun,**
- **ne pas effectuer d'entraînement intensif dans les 24/48 heures qui précèdent.**

3) Documents

Vous devez vous présenter sur le Plateau Technique de Médecine du Sport muni des documents administratifs suivants :

- **carte d'identité,**
- **licence 2015,**
- **carnet de vaccination, échocardiographie si déjà réalisée, et bilans biologiques.**

En fin d'examen **vous devez** demander au Plateau Technique :

- **Le certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition en **double exemplaire** (présence de la date, du cachet de l'établissement et de la signature du médecin) : **un exemplaire pour vous, le second à adresser à votre médecin fédéral régional (voir liste jointe). Votre demande de licence doit être adressée à votre comité régional.****

Attention exception faite aux coureurs ELITE PROFESSIONNEL pour lesquels le second exemplaire doit être adressé au MEDECIN FEDERAL NATIONAL

- **Vous devez aussi demander à ce que les résultats de cet examen (Carnet du Coureur) vous soient envoyés afin que vous puissiez les faire parvenir, s'il vous le demande, au médecin fédéral régional de votre Comité qui valide médicalement votre demande de licence.**

4) Règlement financier

Cet examen médical préalable à l'obtention du certificat de non contre indication à la pratique du cyclisme de compétition est **à la charge financière du coureur, du club, ou du groupe sportif** (sur présentation d'une facture acquittée ou attestation de paiement).

Seuls les coureurs inscrits sur les listes nationales de haut niveau et ministérielles, présenteront DANS LES 2 MOIS QUI SUIVENT L'EXAMEN, l'original de la facture acquittée ou l'attestation de paiement originale + RIB -, au secrétariat médical de la FFC (1 rue Laurent Fignon – CS 40100 – Montigny le Bretonneux - 78069 SAINT QUENTIN EN YVELINES) afin d'en obtenir le remboursement par virement bancaire.

III. Demande de licence

1) Signature de la licence par le Médecin Fédéral Régional

La licence est signée par le Médecin Fédéral Régional, mais elle est subordonnée à la présentation à ce dernier :

- **D'un exemplaire du certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme de haut niveau délivré par le Plateau Technique de Médecine du Sport sur lequel le coureur est passé ainsi que des résultats (Carnet du Coureur) du passage sur le plateau technique de médecine du sport donnés par ce dernier.**

2) Période d'attente de délivrance de la licence

Après réception de l'ensemble des justificatifs, la délivrance de la licence peut prendre, pour des raisons de gestion administrative, plusieurs semaines.

Durant cette période, si vous avez satisfait à vos examens médicaux, vous pouvez participer à des compétitions, sous réserve de présentation des documents suivants :

- **Copie de votre demande de licence 2016,**
- **Un exemplaire du certificat de non contre-indication à la pratique du cyclisme de haut niveau délivré par votre Plateau Technique de Médecine du Sport agréé,**

IV. Un examen médical avec le médecin de club, d'équipe ou médecin fédéral régional

1) Présentation

Comme le prévoit le règlement médical, un second examen médical sera à réaliser au cours de la saison avec votre médecin de club, d'équipe ou votre Médecin Fédéral Régional, comprenant :

- Un entretien
- Un examen physique
- Des mesures anthropométriques
- Un bilan diététique, des conseils nutritionnels et un bilan psychologique

La transcription des examens sera effectuée dans le carnet de santé appartenant au coureur

V. Un ou plusieurs prélèvement(s) biologique dans l'année

Dans le courant de l'année 2016, vous serez prévenu, par courrier personnel, de la période durant laquelle vous devez effectuer un prélèvement biologique, avec la liste des laboratoires agréés et une ordonnance à votre nom – En cas de changement d'adresse postale en cours d'année, merci d'en informer la médecine fédérale medical@ffc.fr

1) Prise de rendez-vous

- Choisissez sur le tableau des laboratoires de biologie agréés, joint à votre ordonnance nominative, celui dans lequel vous souhaitez être prélevé
- Téléphonnez au numéro indiqué

Prenez contact avec votre Médecin Fédéral Régional en cas de besoin. Il pourra vous aider en cas de difficultés.

2) Prélèvement au laboratoire de biologie – Vous devez :

- Être à jeun.
- Ne pas faire d'entraînement intensif ou de compétition les 48 heures qui précèdent le prélèvement

3) Documents

Vous devez présenter l'ordonnance délivrée par le Médecin Fédéral National dans le cadre de la SMR de l'année en cours.

Si vous avez égaré votre prescription, prenez contact d'urgence avec votre **Médecin Fédéral Régional**.

Penser à vous présenter au laboratoire avec :

- **Votre carte d'identité et votre licence de l'année en cours.**

4) Règlement financier

Pour les coureurs amateurs (listés ou non) soumis à la SMR, le règlement financier des prélèvements biologiques effectués dans le cadre de la SMR est à la charge de la Fédération Française de Cyclisme, **si ce dernier est effectué suivant les procédures mentionnées ci-dessus et dans un laboratoire agréé FFC**. Vous n'avez rien à régler au laboratoire préleveur qui refacture la FFC par l'intermédiaire du laboratoire central.

Pour les professionnels : règlement pris en charge par les groupes sportifs.

En cas de prélèvements biologiques complémentaires demandés par la FFC (*si anomalie(s) biologique détectée(s)*) : **pour tous les coureurs** : veuillez adresser la feuille de maladie du laboratoire, à votre caisse primaire d'assurance maladie, au vu du remboursement.

VI. Contacts

En cas de besoin, joindre votre Médecin Fédéral Régional ou le secrétariat médical au siège de la FFC, qui demeurent à votre service et peuvent vous aider dans d'éventuelles difficultés.

Coordonnées du secrétariat médical FFC : **F.F.C.**
+33 1 81 88 09 49
medical@ffc.fr

Adresse postale FFC : Fédération Française du Cyclisme
1, rue Laurent Fignon – CS 40100
Montigny-le-Bretonneux
78 069 Saint-Quentin-en-Yvelines

Cette procédure doit être respectée pour la validation et le maintien de votre licence FFC
Le non-respect de celle-ci peut déclencher une non-obtention de la licence ou une contre-indication administrative,
déclenchant un non accès à la compétition
